



**HAL**  
open science

## Agriculture et concurrence : Regards économiques

Vincent Requillart

► **To cite this version:**

Vincent Requillart. Agriculture et concurrence : Regards économiques. La production et la commercialisation des denrées alimentaires et le droit du marché, Dec 2009, Nantes, France. p. 96 à 119. hal-00925581

**HAL Id: hal-00925581**

**<https://hal.science/hal-00925581>**

Submitted on 8 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Tres Journées Louis Lorvellec (3-4 déc. 2009)  
La production et la commercialisation des denrées alimentaires  
et le droit du marché

**AGRICULTURE ET CONCURRENCE – REGARDS ECONOMIQUES\***

**Vincent REQUILLART,**  
Économiste,  
Directeur de recherche,  
Toulouse School of Economics (INRA, GREMAQ ; IDEI)<sup>1</sup>

**Observations préliminaires.** Ces observations concernent la formation des revenus en agriculture et l'exercice de la concurrence dans ce secteur. Lorsqu'on les examine sur une période assez longue, les revenus agricoles sont essentiellement expliqués par les salaires dans le reste de l'économie dans la mesure où l'on entre et où l'on sort assez librement du secteur agricole : à long terme, par le jeu des installations ou des abandons d'exploitation, les agents arbitrent et comparent ce qu'ils sont en mesure d'obtenir en s'engageant dans la voie de l'agriculture et ce qu'ils obtiennent en choisissant une autre voie<sup>2</sup>. En outre, parmi les nombreux objectifs de la politique agricole, celui d'une équivalence des revenus des producteurs agricoles et des revenus dans le reste de l'économie est globalement atteint – du moins, en ce qui concerne l'Europe des 15 –, même s'il reste de fortes disparités entre exploitations. La crise récente montre néanmoins que les variations de revenus peuvent être fortes d'une année sur l'autre. Par ailleurs, il faut avoir présent à l'esprit que les gains de productivité de l'agriculture ont été importants (de l'ordre de 2 % par an en moyenne sur une longue période, ce qui est considérable) et que les progrès économiques ainsi réalisés sont fondamentalement transmis vers l'aval, vers le consommateur, sous forme de baisse des prix<sup>3</sup>. Ce schéma est conforme aux exigences d'un modèle économique opératoire, qui rejette les captations de rente. Enfin, le milieu agricole comprend de nombreux acteurs, relativement petits par rapport à la taille du marché et qui produisent en général des produits homogènes : autant d'éléments qui conditionnent l'existence d'une concurrence forte entre les producteurs, les empêchant de fait de capter des rentes tirés d'un pouvoir de marché.

---

\* Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

**Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.**

<sup>1</sup> Cet article a été publié in *Revue Lamy Concurrence*, oct.-déc. 2010, n° 25, p. 110.

<sup>2</sup> Voir, par exemple, Gardner (1992).

<sup>3</sup> Voir, par exemple, Butault (2008).



**Tres Journées Louis Lorvellec (3-4 déc. 2009)**  
**La production et la commercialisation des denrées alimentaires**  
**et le droit du marché**

**Y a-t-il une spécificité du secteur agricole ?** En premier lieu, il est sûr que l'une des caractéristiques du secteur est de reposer sur une activité relativement aléatoire. Certes, cet aléa est partiellement maîtrisable grâce à des investissements (irrigation, serre, *etc.*). De plus, certains de ces aléas de production sont assurables, même si ces marchés d'assurance sont peu développés en Europe. En matière de prix, en revanche, la situation est plus complexe. La politique agricole commune (PAC) « passée » en garantissant des prix plancher assurait les producteurs du risque de baisse des prix. Le coût en était payé par le consommateur et le contribuable. Avec la réforme de la PAC, les producteurs sont plus exposés à ce risque prix, comme l'illustre de façon très forte la crise en 2008 et 2009..

En deuxième lieu, il existe, pour certaines activités de production, des investissements spécifiques forts. Par exemple, la production de fruits et légumes nécessite généralement la mise en place de serres spécialement dédiées à cette fonction. Cette particularité peut avoir pour conséquence d'emprisonner l'agriculteur dans le choix de sa production, puisque le poids des investissements réalisés lui interdit de changer facilement de production. Ceci peut mettre le producteur en situation de 'hold-up' vis-à-vis de l'aval qui peut être tenté de ne pas rémunérer suffisamment les produits agricoles fournis. Il se pose donc, potentiellement, un problème d'ordre économique, en termes de rentabilité des investissements surtout.

En troisième lieu, les agriculteurs se trouvent fréquemment face à des monopsones ou des oligopsones en raison des coûts de transport élevés : de fait, un producteur laitier se trouvant dans une zone déterminée ne pourra pas faire jouer la concurrence entre les acheteurs. Ceci met le producteur dans une position de faiblesse dans les négociations de prix.

On notera, pour terminer, qu'en France, il y a une relative faiblesse de la coopération, qui conduit à une faible organisation de la mise en marché. Il ne s'agit pas là, à proprement parler, d'une spécificité, mais plutôt d'une situation de fait sans doute regrettable.

**Quelles solutions pour la régulation du secteur et mieux concilier agriculture et concurrence ?** En général, on avance quatre types de solution :

- **Promouvoir les contrats de long terme** : ce mécanisme de garantie permet, en principe, de bénéficier d'une visibilité à long terme, de rentabiliser ainsi son investissement et d'éviter l'effet « *hold up* ». Ces contrats sont néanmoins difficiles à mettre en place.
- **Développer les marchés à terme et l'assurance** : contrairement aux marchés à terme, qui suscitent davantage de perplexité quant à la portée de la solution, le recours à l'assurance mériterait d'être développé à l'échelon européen.
- **Renforcer l'intervention de l'État** : la solution qui constituerait, notamment, à garantir un prix réglementé ne semble pas être celle qu'envisagent de retenir les pouvoirs publics. Cela reviendrait de fait à revenir à l'ancienne PAC qui a été abandonné en raison notamment de son coût économique élevé.



**Tres Journées Louis Lorvellec (3-4 déc. 2009)**  
**La production et la commercialisation des denrées alimentaires**  
**et le droit du marché**

- **Accroître la coordination entre producteurs** : l'idée du *countervailing power* est de faire face aux monopsones ou aux oligopsones en rééquilibrant le rapport de négociation. Dans le même esprit, il est souvent recommandé d'assurer une concurrence plus forte en aval. Néanmoins, cette solution est peut-être un peu trop rapidement avancée. Les relations entre aval et amont sont, en effet, trop complexes pour qu'en agissant seulement sur l'aval, on règle toutes les difficultés qui se manifestent en amont.

Deux illustrations pour illustrer rapidement les principes généraux énoncés précédemment.

**Illustration n° 1 : le lait.** La production laitière traverse une crise qui apparaît plus liée à un choc de demande qu'à un relâchement des quotas dans l'Union européenne. Il s'agit d'une production majeure, qui, avec la réforme de la PAC, est maintenant fortement exposée aux risques et, par conséquent, à l'aléa relatif au prix : en cas de choc de prix négatif, les effets s'en ressentent directement sur les revenus en raison des investissements spécifiques réalisés pour les besoins de l'activité.

Jusqu'en 2008, il existait en France une recommandation nationale de prix par le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (CNIEL), pratique bannie par le droit de la concurrence. Elle posait le principe d'un partage des variations de la valeur de la « ferme laitière France ». Si elle aboutissait, par conséquent, à un partage équitable du risque de fluctuation des prix entre producteurs et transformateurs et constituait ainsi un moyen d'amortir les variations de prix, cette solution n'a pas toujours été facile à mettre en place. Par exemple, la baisse du prix garanti de la poudre de lait et du beurre a pu engendrer, à une certaine époque, des tensions assez fortes qui ont empêché toute négociation. Petit à petit, a alors émergé la pratique du « double prix » : la recommandation était modulée en fonction des produits finaux des entreprises.

Les recommandations ont été interdites en 2008 par la DGCCRF ; le hasard, malheureusement, ayant voulu que cette interdiction survienne au moment où les prix ont commencé à chuter. Elles étaient en particulier accusées de permettre à l'amont de capter des rentes indues, ce qui, en pratique est loin d'être prouvé ; notamment si l'on se réfère au niveau moyen des revenus des producteurs laitiers qui ne traduisent pas, loin s'en faut, l'accaparement de rentes. Sur ce point, l'application du droit de la concurrence a été singulièrement tatillonne.

Les récentes recommandations émises par l'Autorité de la concurrence paraissent, quant à elles, relever d'une bonne politique. La mise en place de contrats « A » et « B », d'un contrat de base avec de plus fortes garanties de prix et de quantité et des contrats portant sur des quantités fluctuantes et aux prix moins stables, répond à la volatilité des prix finaux qui



**Tres Journées Louis Lorvellec (3-4 déc. 2009)**  
**La production et la commercialisation des denrées alimentaires**  
**et le droit du marché**

porte essentiellement sur un faible nombre de produits, à l'exclusion des produits de grande consommation<sup>4</sup>.

**Illustration n° 2 : les appellations d'origine contrôlée.** La question de l'adéquation entre cette politique publique qui, de fait, accorde un certain 'monopole' à un ensemble de producteurs avec la politique de la concurrence est souvent mise en débat. Tout d'abord, la mise en place de certaines restrictions de l'offre peut permettre à des projets d'émerger et, en ce sens, peut s'avérer bénéfique pour l'économie. Ainsi, sans la création de ce type d'organisations qui permet de regrouper la production de petits producteurs, les produits fabriqués par ces dernières n'existeraient probablement pas<sup>5</sup>.

Il existe, ensuite, une concurrence forte au sein des différents produits AOC ainsi qu'une concurrence entre les produits AOC et entre produits AOC et les produits de marque. Par conséquent, l'exercice réel d'un pouvoir de marché par une AOC donnée (y compris lorsque des quotas comme, par exemple, dans le cas de la production de comté) est certainement très limité et provoque des effets anticoncurrentiels négligeables : hormis l'existence de coûts de production supplémentaires, l'expérience semble montrer qu'il n'y a pas d'effet de captation de rentes en amont<sup>6</sup>.

## Références

Butault, J.-P. « La relation entre prix agricoles et prix alimentaires », *Revue Française d'Economie*, **2008**, XXIII, 215-241

Gardner B.L. « *Changing Economic Perspectives on the Farm Problem* », *Journal of Economic Literature*, **1992**, 30(1), 62-101.

Lence S.L., Marette S., Hayes D.J. and W. Foster, « *Collective Marketing Arrangements for Geographically Differentiated Agricultural Products: Welfare Impacts and Policy Implications* ». *American Journal of Agricultural Economics*, **2007**, 89(4), 947-963.

Mérel, P. R., « *Measuring Market Power in the French Comté Cheese Market* ». *European Review of Agricultural Economics*, **2009**, 36(1), 31-51.

---

<sup>4</sup> Autorité de la Concurrence. Avis 09-A-48 du 2 Octobre 2009 relatif au fonctionnement du secteur laitier.

<sup>5</sup> Voir par exemple, Lence et al. (2007).

<sup>6</sup> Voir Mérel (2009).